

ARRÊTÉ N° ARR_2025_0330_AL_RD468_ASNANS-BEAUVOISIN
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 11 mars 2025 par laquelle le cabinet ABCD Géomètres-Experts, domicilié 102, Route de Chalon 71270 PIERRE-DE-BRESSE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 468, au droit de la parcelle cadastrée section A N° 761 située 1, Place du 8 Mai sur la Commune de ASNANS- BEAUVOISIN 39120, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux du 04 mars 2025,
- VU** La consultation du Maire, Monsieur Eric FLUCHON,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

L'alignement du domaine public de la RD 468 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne reliant les points 103 et 109 ceci tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

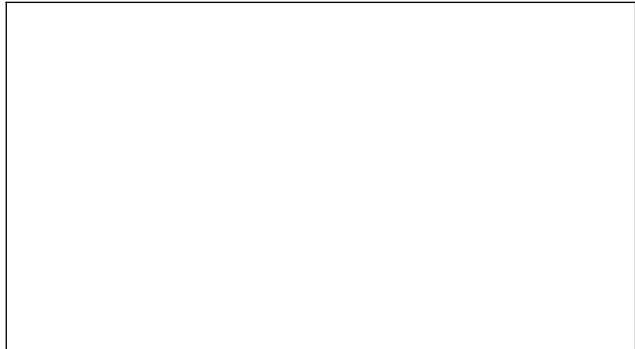
Le Maire consulté, le *14 Mars 2025*

Visa, signature et cachet

Le Maire,
Éric FLUCHON



Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de ASNANS-BEAUVOISIN pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement



ABCD

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA-ARD
DOLE**

BP 50 418
24 Rue de la Fenotte
39100 DOLE

PIERRE-DE-BRESSE, le 11 mars 2025

Nos Réf. : DDR/25056

Descriptif de l'affaire : Commune de ASNANS-BEAUVOISIN – 1, place du 8 Mai
Parcelle cadastrée section A n° 761

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de M. et Mme FUMEY, sise commune de ASNANS-BEAUVOISIN, "Village", section A n° 761, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :

103 – 109

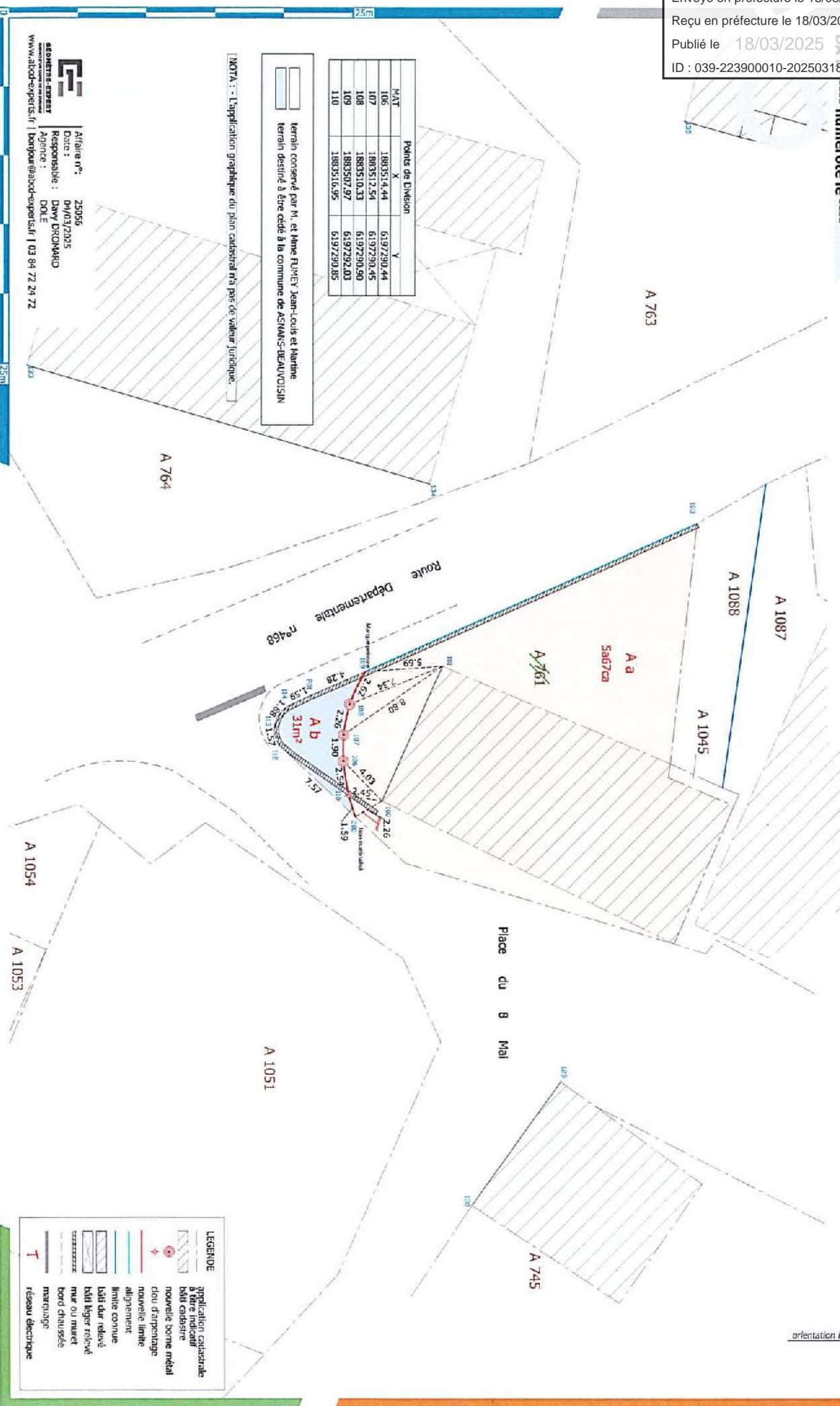
Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Davy DROMARD
Géomètre-Expert**

Propriété de M. et Mme FUMEY Jean-Louis et Martine
ASNANS-BEAUVOISIN - Section A - "VILLAGE"
 Echelle : 1/250
PLAN DE DIVISION
 numéroté le ----

Signature: _____
 Commune de ASNANS-BEAUVOISIN
 représentée par: _____
 M. FUMEY Jean-Louis
 Mme Fumey Martine
 Le Géomètre-Expert



Points de Division		
MAT	X	Y
106	188351,4,44	6197290,44
107	188351,2,54	6197290,45
108	188351,0,33	6197290,90
109	1883507,97	6197292,03
110	1883516,95	6197290,85

terrain conservé par M. et Mme FUMEY Jean-Louis et Martine
 terrain destiné à être cédé à la commune de ASNANS-BEAUVOISIN

NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

Affaire n°: 23035
 Date: 04/03/2025
 Responsable: Dany DRONNARD
 Agence: DCL E
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

LEGENDE

	application cadastrale à être indiquée
	bâtiment cadastre
	nouvelle borne métal
	nouvelle limite
	alignement
	limite connue
	bâtiment relevé
	mur ou clôture relevé
	bord chaussée
	matras
	réseau électrique